



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 41/2023

Objet : Convention entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent de mise à disposition d'agents communaux et de matériel pour l'organisation de l'Art des jardins 2023.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la Convention entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent de mise à disposition d'agents communaux et de matériel pour l'organisation de l'Art des jardins 2023

CONSIDERANT les modalités de la mise à disposition, tant sur la mise à disposition des agents que sur les modalités financières, telles que définies dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la Convention entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent de mise à disposition d'agents communaux et de matériel pour l'organisation de l'Art des jardins 2023.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 25/04/2023

Le Président,
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

